

Suite à la tempête Xynthia, un porter à connaissance datant du 22 juin 2012, relatif à la prise en compte du risque de submersion dans les documents d'urbanisme, a été réalisé par les services de l'Etat. Celui-ci a pour objectif de redéfinir les critères d'urbanisme à prendre en considération, en fonction de nouvelles cotes de Plus Hautes Eaux Marines, en attendant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur le bassin de la Seudre.

**L'objectif de cette synthèse est de :**

- rappeler les principaux éléments de ce porter à connaissance, dont notamment les cotes de référence et les règles d'urbanisme en découlant ;
- fournir un outil de travail par l'intermédiaire de cartes informatives présentant l'altimétrie des terrains correspondant aux différents niveaux d'aléa.

**Rappels :**

Le porter à connaissance définit, d'après une analyse des événements historiques, les **cotes de référence** suivantes concernant les submersions marines :

- en aval du pont de la Seudre : **4,5 m NGF**
- Marennes – La Tremblade (en amont du pont) : **4,30 m NGF**
- communes de la Seudre : **4 m NGF**

Par ailleurs, la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRL, précise que ces derniers devront intégrer l'impact du changement climatique. Dans l'attente des cartes du PPRL, les cotes précédentes permettent de définir :

- **un aléa court terme** : événement de référence + 20 cm
- **un aléa 2100** : événement de référence + 60 cm

Puis, le risque doit être quantifié pour trois niveaux d'aléa, à court terme et à l'horizon 2100. Ces niveaux permettent ensuite de définir les règles d'urbanisme s'y afférant :

**Aléa faible** : Heau  $\leq$  0,5 m, avec une dynamique de submersion faible

**Aléa modéré** : 0,5 m  $>$  Heau  $\leq$  1 m, avec une dynamique de submersion faible

**Aléa fort** : Heau  $>$  1 m avec dynamique faible ou Heau  $\leq$  1 m avec une dynamique de submersion forte

Le croisement des cotes de références et des hauteurs d'eau (cf. ci-dessus) permet de définir les altitudes des terrains pour lesquelles les aléas seront faibles, modérés ou forts avec une dynamique de submersion faible (cf. schémas 1, 2 et 3).



L'information concernant la dynamique de submersion aujourd'hui disponible est difficilement exploitable d'un point de vue cartographique. **La présente traduction du porter à connaissance ne tient compte que des situations de dynamique de submersion faible.**

NB : Pour les secteurs avec des dynamiques de submersion forte, l'ensemble des terrains situés en dessous des cotes de références, pour les différentes zones géographiques (cf. rappels), tenant compte du changement climatique seront considérés en aléa fort (cf. schéma 4).

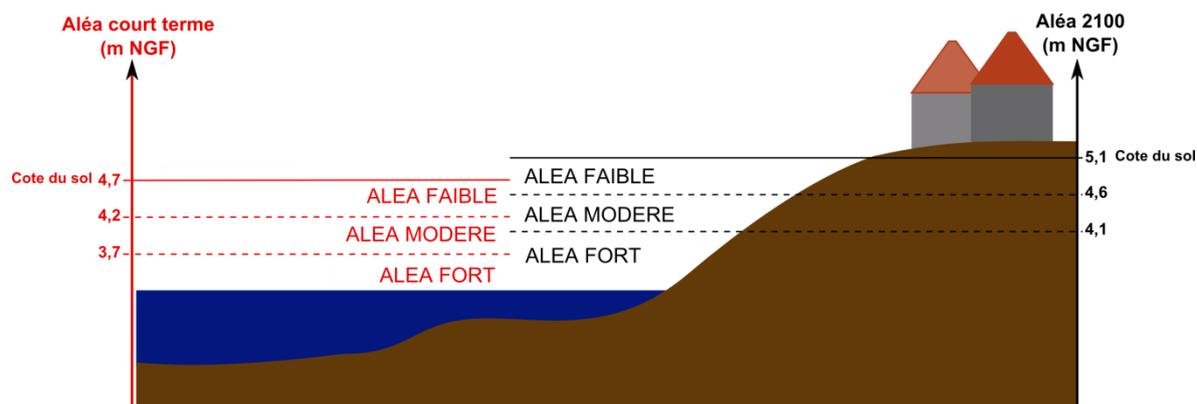


Schéma 1. Cotes de références et niveaux d'aléa pour les communes en aval du pont de la Seudre, avec une dynamique de submersion faible

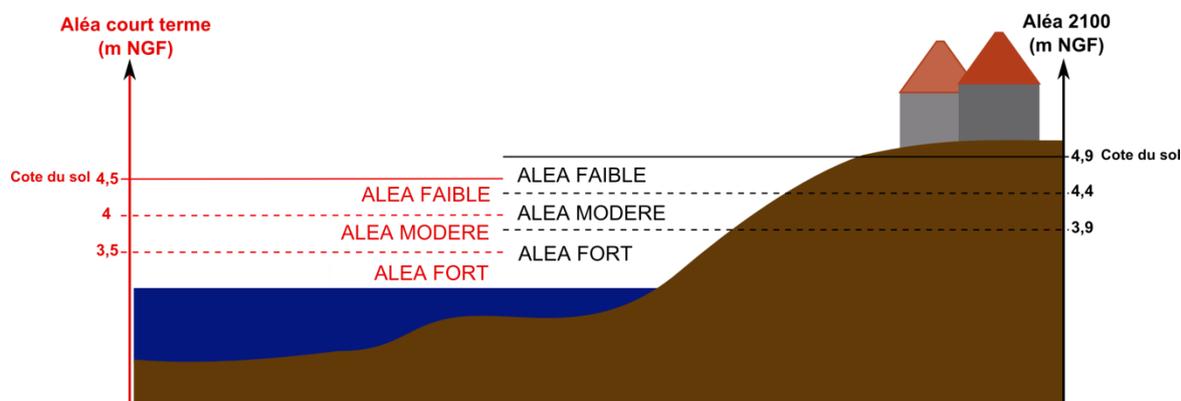


Schéma 2. Cotes de références et niveaux d'aléa pour les communes de marennes et la Tremblade en amont du pont de la Seudre, avec une dynamique de submersion faible

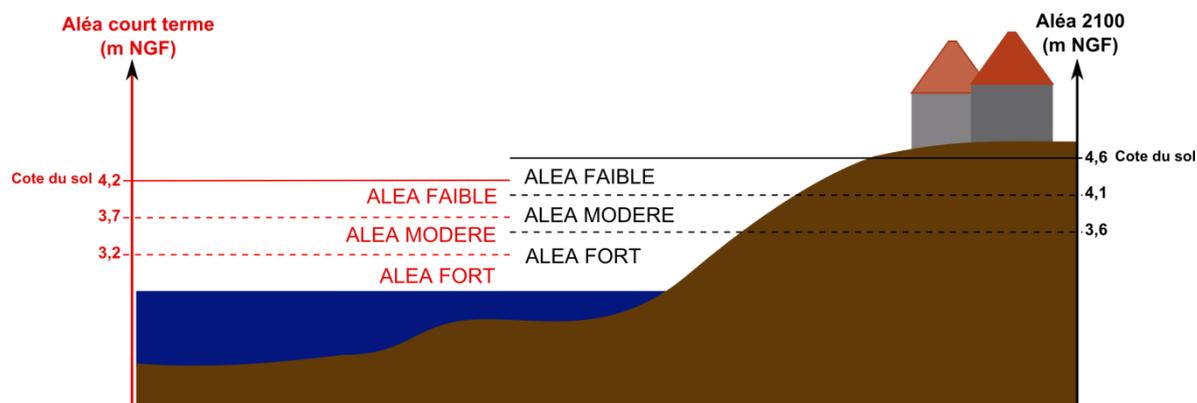


Schéma 3. Cotes de références et niveaux d'aléa pour les communes riveraines de l'estuaire de la Seudre (hors marennes et la Tremblade), avec une dynamique de submersion faible

## Dynamique de submersion forte

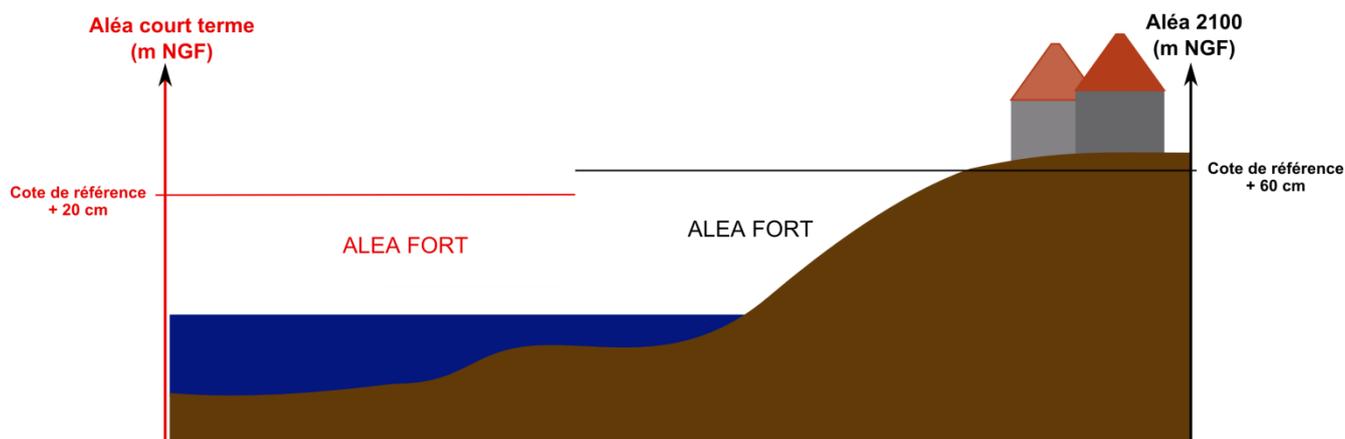


Schéma 4. Niveaux d'aléa avec une dynamique de submersion forte

### Cartographies proposées par le SMASS :

Les cartographies réalisées par le SMASS ont pour objectif de faire ressortir l'altimétrie des terrains correspondant aux différents niveaux d'aléa. Pour cela, le référentiel altimétrique Litto3D, d'une précision décimétrique, a été utilisé.

La légende des cartographies a été réalisée de manière à correspondre aux catégories définies dans les tableaux de critères d'urbanisation, afin de faciliter la lecture de ceux-ci (cf. ci-après).



**Ces cartographies ont une portée informative, elles ont pour objectif d'être des outils d'appui à la décision et possèdent des limites de précision. De ce fait, en cas de doute concernant l'altimétrie des terrains, seule une levée par géomètre fait foi.**

Altitude (m NGF)	Niveau d'aléa
< 3,2	Aléa fort à court terme et à 2100
[3,2 - 3,6]	Aléa modéré à court terme et fort à 2100
[3,6 - 3,7]	Aléa modéré à court terme et à 2100
[3,7 - 4,1]	Aléa faible à court terme et modéré à 2100
[4,1 - 4,2]	Aléa faible à court terme et à 2100
[4,2 - 4,6]	Aléa nul à court terme et faible à 2100
> 4,6	Aléa nul à court terme et à 2100

*Légende  
des cartographies pour les  
communes riveraines de  
l'estuaire de la Seudre*

Les critères d'urbanisation sont décrits dans les tableaux ci-dessous (extraits du porter à connaissance) en fonction du niveau d'aléa. Pour chaque situation rencontrée, une ou des couleurs de la légende des cartographies y sont associées pour les **cas de dynamique de submersion faible**.

**Tableau 1 : Critères d'urbanisation dans les zones naturelles ou agricoles :**

Pour limiter la vulnérabilité des zones naturelles ou agricoles vis-à-vis du risque de submersion marine, le principe d'inconstructibilité prévaut quel que soit le niveau d'aléa, afin de ne pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles, alors qu'elles sont inondables.

Il est à préciser que les aménagements nécessitant la proximité immédiate de l'eau et particulièrement les bâtiments aquacoles (pour les fonctions d'activités primaires) font l'objet d'un traitement spécifique.

	<p><b>Zones naturelles ou agricoles</b> Court terme : tous niveaux d'aléa</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibilité, sauf extension maximum de 30 m<sup>2</sup>, limité à 50 % de la superficie du terrain.</li> <li>• Traitement spécifique pour les exploitations agricoles.</li> </ul>
	<p><b>Zones naturelles ou agricoles</b> Court terme : aléa nul 100 ans : aléa faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité.</li> <li>• Introduire au minimum une précision sur la hauteur du plancher des logements et nouveaux bâtiments.</li> </ul>
<p>Cas non rencontré sur le bassin</p>	<p><b>Zones naturelles ou agricoles</b> Court terme : aléa nul 100 ans : aléa modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibilité, sauf pour les exploitations agricoles, mais sans création de logement (prescriptions à définir).</li> </ul>
<p>Cas non rencontré en dynamique de submersion faible</p>	<p><b>Zones naturelles ou agricoles</b> Court terme : aléa nul 100 ans : aléa fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibilité.</li> </ul>

## **Tableau 2 : Critères d'urbanisation dans les zones urbanisées en aléa court terme nul ou faible :**

La constructibilité est limitée, dans les zones urbanisées submersibles, aux seules zones en aléa faible. La circulaire rappelle qu'une bande totalement inconstructible doit être délimitée immédiatement derrière les ouvrages de protection. Celle-ci correspond à une zone particulièrement dangereuse en cas de rupture d'ouvrage.

	<b>Toutes les zones urbanisées</b> Court terme : aléa nul 100 ans : aléa faible	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constructibilité, avec cote de plancher supérieure à cote aléa 100 ans pour tous les nouveaux bâtiments et les logements, y-compris extensions au sol</li><li>• Pas de création de nouveaux bâtiments sensibles, mais extensions modérées possibles.</li></ul>
Cas non rencontré en dynamique de submersion faible	<b>Toutes les zones urbanisées</b> Court terme : aléa nul 100 ans : aléa modéré ou fort	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constructibilité avec cote plancher supérieure à cote aléa 100 ans pour tous les nouveaux bâtiments et les logements, y-compris les extensions au sol.</li><li>• Inconstructibilité pour les bâtiments sensibles.</li></ul>
	<b>Toutes les zones urbanisées</b> Court terme : aléa faible 100 ans : aléa faible	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constructibilité avec cote plancher supérieure à cote aléa 100 ans pour tous les nouveaux bâtiments et les logements, y-compris les extensions au sol. Constructibilité limitée à 50 % de la superficie du terrain.</li><li>• Inconstructibilité notamment pour les logements, si accès en aléa court terme modéré ou fort.</li><li>• Inconstructibilité pour les bâtiments sensibles.</li></ul>
	<b>Toutes les zones urbanisées</b> Court terme : aléa faible 100 ans : aléa modéré ou fort	<ul style="list-style-type: none"><li>• Constructibilité avec cote plancher supérieure à cote aléa 100 ans pour tous les nouveaux bâtiments et les logements, y-compris les extensions au sol. Constructibilité limitée à 50 % de la superficie du terrain.</li><li>• Inconstructibilité notamment pour les logements, si accès en aléa court terme modéré ou fort.</li><li>• Inconstructibilité pour les bâtiments sensibles.</li></ul>

**Tableau 3 : Critères d'urbanisation dans les zones urbanisées en aléa court terme modéré ou fort :**

Les zones urbanisées submersibles deviennent globalement inconstructibles, dès l'aléa modéré, pour ne pas augmenter la population dans ces zones non dénuées de danger.

La circulaire rappelle qu'une bande totalement inconstructible doit être délimitée immédiatement derrière les ouvrages de protection. Celle-ci correspond à une zone particulièrement dangereuse en cas de rupture d'ouvrage.

	<p><b>Zones fortement urbanisées ou centre urbain</b> Court terme : aléa modéré 100 ans : aléa modéré ou fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constructibilité possible, limitée à 50 % de la superficie du terrain pour des bâtiments d'activités diurnes ou publics, avec cote plancher supérieur à cote aléa 100 ans.</li> <li>• Pas de création de logement par construction ou changement de destination.</li> <li>• Extension possible limitée à 30 m<sup>2</sup> au sol et 50 % de la superficie du terrain, pour les logements, avec cote plancher supérieure à cote aléa 100 ans sans création de logement.</li> </ul>
	<p><b>Zones moyennement urbanisées</b> Court terme : aléa modéré 100 ans : aléa modéré ou fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe d'inconstructibilité avec extension possible de 30 m<sup>2</sup> au sol limitée à 50 % de la superficie du terrain, avec cote plancher supérieure à cote aléa 100 ans.</li> <li>• Pas de création de logement par construction ou changement de destination.</li> </ul>
	<p><b>Zones fortement urbanisées ou centre urbain</b> Court terme : aléa fort 100 ans : aléa fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibilité sans extension possible au sol.</li> <li>• Changement de destination : pas d'augmentation de la vulnérabilité et notamment pas de création de logement.</li> </ul>
	<p><b>Zones moyennement urbanisées</b> Court terme : aléa fort 100 ans : aléa fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inconstructibilité avec extension possible de 30 m<sup>2</sup> au sol et limitée à 50 % de la superficie du terrain. Les cotes plancher de ces extensions devront être au-dessus des cotes aléa 100 ans.</li> <li>• Changement de destination (par exemple pour des activités diurnes ou publiques) : pas d'augmentation de la vulnérabilité et notamment pas de création de logement.</li> </ul>